



Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2019

Le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la boucle de la Seine, à dix-neuf heures, au SITRU, salle Lucien PARROT, 2 rue de l'union 78420 Carrières-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Alain GOURNAC, Président.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h00.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 23 délégués titulaires (dont 18 pour la compétence traitement et 5 pour la compétence chaleur), et trois délégués suppléants pour la compétence traitement, soit 26 délégués au total.

COMPÉTENCE TRAITEMENT :

CASGBS : Monsieur Armand BOSSIS, Monsieur Michel MILLOT, M. Alain THIEMONGE (suppléant), Monsieur Charles GHIPPONI, Monsieur Philippe LANGLOIS, Monsieur François HEURTEL, Monsieur Jean-François SIROT, Monsieur Patrick CADIOU, Monsieur Jacques LABRE, Monsieur Luc BESSETTES, Monsieur Bernard GROUCHKO, Monsieur Abel VINTRAUD, Madame Roberte de la TAILLE, Monsieur Jean-Yves GALET, Monsieur Alain ETCHART, Madame Marie-Claude PECRIAUX (suppléante).

CAVGP : Monsieur Jean-Marie CLERMONT, M. Vincent MEZURE, Monsieur Philippe SAZDOVITCH (suppléant), Monsieur Jean-Christian SCHNELL, Monsieur Jean-Claude TEYSSIER.

COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR :

Monsieur GOURNAC, Monsieur SANTOS, Monsieur Jean-Paul LOMBARD, Monsieur Bernard DUCLOS, Madame Martine GUICHENDUC.

A DONNÉ POUVOIR :

Compétence traitement : Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE à Monsieur Michel MILLOT, Monsieur Hervé BRILLANT à Monsieur Jean-Claude TEYSSIER.

Compétence chaleur : Monsieur Daniel MARTIN à Monsieur Jean-Paul LOMBARD.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

COMPÉTENCE TRAITEMENT :

CASGBS : Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, Monsieur François SCHMITT, Monsieur Christian FAUR, Monsieur Cyrille FONVIELLE, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Pascal SIMONNET, Monsieur François GLUCK, Madame Marine JANIAUD, Monsieur Jean-Baptiste CLAUZURE, Mme Nicole BRISTOL, Monsieur Didier BREUZET, Monsieur Raynald GODART.

CAVGP : Monsieur Jean-Michel HUA, Monsieur Hervé BRILLANT.

EPT-POLD : Monsieur Jean-Pierre DIDRIT, Monsieur Olivier GODON, Monsieur Pascal PERRIN.

COMPÉTENCE RÉSEAU DE CHALEUR :

Monsieur Daniel MARTIN, Monsieur Jean-Jacques RASSIAL, Monsieur Jacques GRIMONT.

Le quorum étant atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer en application de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Alain THIEMONGE a été nommé secrétaire de séance.

Aucune observation n'étant émise à l'encontre du procès-verbal de la séance du conseil syndical du 04 Juillet 2019, il est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises (n°2019-16 à 2019-17)

Décision n°2019-16 du 28 août 2019 : signature avec la société TECHNOSOL, du marché n°2019-13 BIS ayant pour objet la mission géotechnique G2 AVP-PRO et G4 pour l'extension de la déchetterie de Carrières-sur Seine. Le montant global du marché est estimé à 17 130 euros HT soit 20 556 € TTC, dont 7 100 € HT soit 8 520 € TTC pour la tranche conditionnelle G4.

Le marché est conclu pour une durée totale de 5 semaines et 3 jours maximum à compter de la notification du marché.

Décision n°2019-17 du 2 septembre 2019 : déclaration d'infructuosité de la procédure de marché public de service passé en procédure négociée n°2019-07 bis pour l'exploitation de la déchetterie du SITRU, au motif du caractère inacceptable des deux offres reçues, en raison de leur montant.

Délibération n° 25/2019 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-GERMAIN BOUCLES-DE-SEINE (CASGBS) POUR LES COMMUNES DE MAISONS-LAFFITTE ET LE PORT-MARLY, ET MODIFICATION DES STATUTS DU SITRU

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la demande d'adhésion de la CASGBS pour le compte des communes de Maisons-Laffitte et Le Port-Marly et au titre de la carte : « traitement des déchets ménagers et assimilés », à compter du 1er janvier 2020.

APPROUVE les statuts modifiés en conséquence ;

AUTORISE Monsieur le Président à saisir les Maires et Présidents des adhérents du syndicat pour validation de l'extension du périmètre et des statuts modifiés et prendre tout acte nécessaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 26/2019 : INSTALLATION D'UNE NOUVELLE DELEGUEE SYNDICALE REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-GERMAIN BOUCLES-DE-SEINE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PROCEDE à l'installation de Madame Alice HAJEM, en qualité de déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains de la Boucle de la Seine représentant la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles-de-Seine, en remplacement de Madame Dominique AKNINE, décédée,

CONFIRME que les autres membres du comité syndical du SITRU demeurent inchangés,

PREND ACTE du nouveau tableau du comité syndical du SITRU tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 27/2019 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs du SITRU ainsi établi :

Cadre d'emploi	Missions	Durée hebdomadaire	Nombre de postes créés	Effectif pourvu	Poste vacant
Filière technique					
Ingénieur territorial	Directeur général	Temps complet (35 h)	1	1 ingénieur principal	0
Technicien territorial	Technicien déchets	Temps complet (35 h)	1	1 technicien principal de 2 ^e classe	0
Filière administrative					
Attaché territorial	Responsable administratif et financier	Temps complet (35 h)	1	<i>1 attaché principal</i>	<i>0</i>
Adjoint administratif territorial	Chargé d'accueil et secrétariat	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif	0
	Secrétaire	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	0
	Agent comptable	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif principal 2 ^e classe	0
	Chargé de communication	Temps complet (35 h)	1	1 adjoint administratif	0
TOTAL			7	7	0

PREND ACTE QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 28/2019 : PROLONGATION DU MARCHE PUBLIC N°2013-01 D'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le président à signer l'avenant n°5 prolongeant l'exécution du marché public n°2013-01 d'exploitation de la déchetterie du SITRU pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 mars 2020 inclus ainsi que de tout document nécessaire à son exécution,

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets de l'exercice 2019 et seront inscrits au budget de l'exercice 2020,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 29/2019 : AUTORISATION DE LANCER UNE NOUVELLE CONSULTATION POUR L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE SUITE AU CONSTAT D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE ET DE SIGNER CE MARCHE PUBLIC

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la passation d'un marché pour l'exploitation de la déchetterie du SITRU, pour une durée de 5 ans maximum à compter du 1^{er} avril 2020, selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article R.2124-2° du Code de la Commande Publique,

AUTORISE le président à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation, et classée en première position par la commission d'appel d'offres.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 30/2019 : PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SITRU SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets,

RAPPELLE que le rapport annuel établi par le SITRU devra être présenté aux conseils communautaires en séance publique au cours desquels les délégués respectifs de chaque collectivité membre du SITRU seront entendus,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 31/2019 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2018 POUR LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS PAR INCINÉRATION À L'USINE CRISTAL

Le Comité syndical, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE du rapport annuel 2018 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour l'exploitation de l'usine CRISTAL de traitement des déchets ménagers et assimilés par incinération, établi par le délégataire SUEZ RV ENERGIE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 32/2019 : SUBVENTION À L'ORDIF

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 1 700 euros au titre de l'exercice 2019 à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France, pour l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France (ORDIF).

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 33/2019 : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC : EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL 2018 POUR LA DISTRIBUTION D'ÉNERGIE PRODUITE PAR L'USINE CRISTAL

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 relatif à l'exécution de la délégation de service public pour la distribution d'énergie produite par l'usine d'incinération Cristal, établi par le délégataire OUEST OM ENERGIE.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération n° 34/2019 : GESTION DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES CONTRATS STRUCTURÉS AVEC LA CAISSE D'ÉPARGNE ILE DE FRANCE ET LE CREDIT FONCIER DE FRANCE

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes nécessaires au remboursement anticipé et au refinancement de chacun des contrats n°7 780 224 N/AR 200368, et n° 1 245 737 92 M/A0207011 souscrits auprès de la CEIDF et/ou du CFF dans la limite d'un taux inférieur ou égal au taux bonifié de chacun d'eux.

AUTORISE le paiement, par le syndicat, de la pénalité de remboursement anticipée de tout ou partie des 2 contrats à hauteur du montant à recevoir du Fonds de soutien. Le montant de l'indemnité de remboursement anticipé sera connu le jour de la finalisation, c'est-à-dire par accord téléphonique réciproque ou par passage d'ordre puis confirmation à valider par le syndicat et les banques.

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant dûment habilité à contracter auprès de la CEIDF et/ou du CFF des emprunts correspondant strictement au capital remboursé par anticipation.

DIT que les crédits budgétaires afférents au remboursement anticipé des contrats d'emprunt et à leur refinancement seront inscrits par décision modificative au Budget 2019 du syndicat.

La séance est levée à 21 heures 00

Fait à Carrières-sur-Seine, 20 Septembre 2019

Le Président du SITRU
Alain GOURNAC



Syndicat Intercommunal
pour le Traitement
des Rejets Indus
de la Boucle de la Seine
SITRU

Compte rendu affiché le 23 Septembre 2019